

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE COMITÉ DE JUMELAGE À UTILISER LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MARCHÉ ARTISANAL DU 09 AU 12  
MAI**

**N° 2025-020**

Le Maire de Cires-lès-Mello,  
VU le Code de la Route,  
VU les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la demande en date du 02 mars 2024, présentée par le Comité de Jumelage sollicitant l'occupation de la  
salle polyvalente Ernest Lesur et de son parking, sis impasse de la rue de la Ville à Cires-lès-Mello pour son  
marché artisanal du 9 au 12 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Comité de Jumelage à utiliser la salle polyvalente Ernest  
Lesur et son parking, sis impasse de la rue de la Ville à Cires-lès-Mello, pour organiser son marché artisanal  
du 9 au 12 mai 2025,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Comité de Jumelage de Cires-lès-Mello est autorisé à utiliser la salle polyvalente Ernest  
Lesur et son parking, sis impasse de la rue de la Ville, pour organiser un marché artisanal du 9 au 12 mai  
2025.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente Ernest Lesur, sis impasse  
de la rue de la Ville, du vendredi 9 au lundi 12 mai 2025.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux  
règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant  
le tribunal administratif, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais  
du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Le Comité de Jumelage de Cires-lès-Mello ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello ;
- M. le Chef de centre du Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello ;
- Les services techniques communaux de Cires-lès-Mello
- Et affichée dans le cadre officiel municipal.

CIRES-LÈS-MELLO, le 6 mars 2025



Le Maire,  
  
Alain GUÉRINET